

**Arrêté préfectoral n° 2026 - 0546
retardant l'heure de clôture du scrutin les 15 et 22 mars 2026 pour l'élection des conseillers
municipaux et des conseillers communautaires dans les communes du département de la
Seine-Saint-Denis**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin ;

Considérant que les maires du département ont été consultés le 23 décembre 2025 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires les 15 et 22 mars 2026, les bureaux de vote seront ouverts à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 05 FEV. 2026

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Julien CHARLES